

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des
Monuments et objets ayant un intérêt historique et
artistique;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques ;
en date du...

Vu la lettre de M. le Maire de Lons-le-
Villard, en date du 28 Décembre 1910;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des
Beaux-Arts,

Arrête :

Article premier.

La Tour à cupules, dite " Pierre de
Chantelouve " et le Rocher-aux-pieds, à
Lons-le-Villard (Savoie)
sont classés parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département de la Savoie
au Maire de la commune de Lans-le-
Villard,

qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Paris, le 19 Janvier 1901.

Pour le Ministre de l'Instruction Publique
et des Beaux-Arts
et par Délégation

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts

Seyd